

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

4 novembre 2011

**CIRCULATION
ET
STATIONNEMENT****Rue Albert Schweitzer**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1
et suivants,

VU l'arrêté municipal N° DP / A -10 – 86 bis / 15 du 16 mars 2010,

VU la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la
sécurité de la circulation routière,**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° DP / A -10 – 86 bis / 15 du 16 mars 2011 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera à sens unique dans le sens :
Rue Le Corbusier ⇔ Rue Albert Schweitzer.

ARTICLE 3 : Un panneau « STOP » est mis en place Rue Albert Schweitzer au débouché sur l'Avenue de la Paix.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sauf aux emplacements matérialisés à cet effet.

ARTICLE 5 : Un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite est matérialisé à proximité du Centre Commercial.

ARTICLE 6 : Un emplacement réservé aux livraisons pour les véhicules d'un PTAC maximum de 19t est matérialisé Rue Albert Schweitzer à l'angle de l'Avenue de la Paix.

ARTICLE 7 : La signalisation nécessaire sera mise en place à tous les endroits utiles.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des SAPEURS-POMPIERS de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité
André ROBERT

